

CONTRAT DE LOCATION

VILLA DONNA

MEUBLE TOURISME

M. BIANCO Guy-Pierre
GUY-PIER VACANCES SAS
40 rue Anse des rochers
97118 SAINT FRANCOIS GUADELOUPE FWI
Gsm : 06 90 73 73 34

Madame,

Nous avons le plaisir de vous confirmer la réservation de la villa « DONNA » composée d'un grand salon avec télé écran plat, de quatre chambres climatisées ayant chacune leurs salles de bains avec douche à l'italienne et wc, puis un wc visiteur, une cuisine équipée, une terrasse avec coin repas et coin apéro avec une vue extraordinaire sur la mer ainsi qu'une piscine sécurisée.

Carbet, Transats, Plancha Gaz, Parking privatif à l'intérieur de la villa pour 2 véhicules

Equipements : machine à laver, lave-vaisselle, frigo américain, micro-ondes, grille pains, air fryer, plaque induction et gaz, four, cafetière dolce gusto, bouilloire, sèche-cheveux, ainsi que le linge de maison (draps et serviettes de toilette). WIFI, Coffre-Fort

Le propriétaire : **Guy-Pierre BIANCO**
Locataires : **M. et Me JUPITER + 2 couples et 2 adultes**

SITUATION : **40 rue Anse des Rochers 97118 SAINT FRANCOIS - GUADELOUPE**

Niveau de confort : **CLASSEMENT 4 ETOILES**

Animaux acceptés : **NON**

Capacité : **8 personnes**

Chambres : **3 chambres avec des lits 160 x 200 et 1 chambre avec 2 lits 90 x 200**

Chèques vacances acceptés : **NON**

Date du séjour : **du 11/07/2025 à 17 h 30 au 20/07/2025 Jusqu'à 12 h**

A compléter pour votre accueil :

Compagnie Aérienne :

N° de vol :

Horaires d'arrivée Pointe A Pitre :

Prix du séjour à : **9 x 270 € = 2 430 – 10 % + 160 €** taxe locale d'hébergement incluse, et frais de ménage fin de séjour inclus à **2 348 €**

Ce prix s'entend toutes charges comprises.

Dépôt de garantie ou caution : 000 €

La réservation sera validée après réception d'un virement de **648 €** en règlement de l'acompte sur le compte : QONTO

SWIFT BIC : QNTOFRP1XXX

IBAN : FR76 1695 8000 0169 8482 3335 558

Titulaire du compte : GUY-PIER VACANCES

Le solde sera réglé par virement : 1 700 € le 11.07.25 à votre arrivée

Le versement du 1^{er} acompte vaudra acceptation du contrat par les deux parties.

CONDITIONS GENERALES

Article 1 : Ce contrat de location saisonnière est réservé à l'usage exclusif de la location de la Villa Donna située au **40** rue Anse des Rochers 97118 SAINT FRANCOIS.

En aucun cas les propriétaires ne sauraient voir leur responsabilité engagée en cas d'utilisation de ses contrats par des tiers ou à des fins autres que touristiques.

Article 2 : Durée du séjour

Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 3 : Conclusion du contrat

La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire le premier acompte et un exemplaire du contrat signé. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire. Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 4 : Annulation par le locataire

Toute annulation doit être notifiée par mail et par lettre recommandée avec AR

a) Annulation avant l'arrivée dans les lieux

En cas d'annulation 90 jours avant la date prévue dans les lieux, le propriétaire remboursera 100 % des acomptes.

Si l'annulation intervient entre 90 jours et 60 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux, le propriétaire remboursera 75 % du montant des acomptes.

Si l'annulation intervient entre 30 et 60 jours de la date prévue d'entrée dans les lieux, le propriétaire remboursera 50 % du montant des acomptes.

Si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux, aucun remboursement ne sera dû par le propriétaire. Le locataire ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de la Villa. Les acomptes resteront également acquis au propriétaire qui demandera le solde de la location.

b) Si le séjour est écourté

Le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

c) En cas d'empêchement lié à une crise sanitaire, le locataire pourra décaler son séjour sans pouvoir prétendre au remboursement de ses acomptes.

Article 5 : Annulation par le propriétaire

Toute annulation ne pourrait être possible que pour cas de force majeure : Le propriétaire reverse au Locataire l'intégralité des sommes versées, sans aucune autre indemnité.

Article 6 : Arrivée

Le Locataire doit se présenter le jour précisé sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée principalement liée au retard de la compagnie aérienne, le locataire doit prévenir le propriétaire par téléphone ou sms au **06 90 73 73 34**. Il est de coutume que le locataire adresse un sms au propriétaire lorsqu'il quitte l'aéroport afin de mieux apprécier l'heure d'arrivée à la Villa, et si possible au décollage de Paris ce qui permet d'évaluer les risques de retard.

Article 7 : Règlement du solde

Le solde de la location est notifié en page 2.

Article 8 : Etat des lieux

L'état de propreté de la Villa à l'arrivée du locataire devra être constaté dès l'entrée dans la Villa. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location, ainsi que le nettoyage du linge de maison. Les locataires devront prendre soin du mobilier et des différents objets et ustensiles mises à leur disposition.

Article 9 : Dépôt de garantie ou caution

La caution est fixée à 000 €, chèque qui sera remis à l'arrivée des locataires et qui ne sera pas encaissé par le propriétaire. Le locataire s'engage à remplacer tout objet qu'il aurait cassé à l'identique.

Article 10 : Utilisation des lieux

Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire un usage conformément à la destination des lieux. Les locataires ont l'entière responsabilité de l'utilisation de la piscine y compris la surveillance des utilisateurs de leurs familles ou colocataires. En cas d'accident les propriétaires déclinent toute responsabilité.

Le propriétaire assurera l'entretien de la piscine.

Le propriétaire vous remettra un badge et autant de bracelets que de locataires pour accéder à la plage située dans la résidence ANCHORAGE.

En cas de perte du badge, il vous en coutera 100 € et en cas de perte de bracelet, il vous en coutera 60 € l'unité.

Article 11 : Capacité

Le présent contrat est établi pour **8 adultes**. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du Locataire.

Article 12 : Animaux

Le présent contrat précise que le locataire ne peut séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 13 : Assurances

Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

Article 14 : Paiement des charges

AUCUNE

Article 15 : Itinéraire

En sortant de l'aéroport, prendre la direction de SAINT-FRANCOIS

Vous passerez LE GOSIER, puis SAINTE ANNE, et en direction de SAINT FRANCOIS prendre à droite juste après la station VITO, direction Belle allée, Anse des Rochers, tout au bout vous arrivez devant la mer, prendre à droite, roulez 300 m puis tournez à gauche à l'Anse des Rochers (résidence Anchorage) ; roulez 30 m et reprendre à droite en remontant. La villa se trouve à 50 m sur la gauche. Il y a un panneau VILLA DONNA. Sur le gps : VILLA DONNA SAINT FRANCOIS

Article 16 : Litiges

Toute réclamation relative à l'état des lieux et à l'état du descriptif lors d'une location, doit être soumise au propriétaire dans les 2 jours à compter de l'entrée dans les lieux.

Toute autre réclamation doit lui être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec AR. En cas de désaccord persistant, les litiges peuvent être soumis aux autorités juridiques locales compétentes au Tribunal de Pointe à Pitre.

Les soussignés **M. et Me JUPITER** déclarent être d'accord sur les termes du contrat et s'engagent à le respecter et le faire respecter par l'ensemble des locataires.

A : SAINT FRANCOIS, Le 13 Mars 2025

Signature du locataire et mention « Lu et Approuvé »

Signature du propriétaire et mention « Lu et Approuvé »

Guy-Pierre BIANCO

06 90 73 73 34

coconuts971@gmail.com

www.villadonna.net

Lu et Approuvé le 13/03/2025